



CHARTRE / CHANTIER VERT



INVENTEZ L'AVENIR, NOUS LE CONSTRUISONS

www.snrb.fr

Version 2 au 06/10/2023

Table des matières

/ L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET LA POLITIQUE RSE	4
NOTRE ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	4
CHANTIER VERT	4
NOS OBJECTIFS RSE POUR 2025	5
Bâtir décarboné	5
Préserver les ressources	5
Engager nos partenaires	5
Être une entreprise bienveillante	5

/ LES OBJECTIFS : DEFINITION DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX	1
LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
LES ENJEUX SOCIETAUX	1

/ RESPECT DE LA REGLEMENTATION	1
REGLEMENTATION SUR LES DECHETS	1
REGLEMENTATION SUR LE BRUIT ET LES ENGINS DE CHANTIER	2
REGLEMENTATION SUR LES POLLUTIONS ET GENERALITES PROPRES AU CHANTIER	3

/ ORGANISATION DU CHANTIER	3
LE JOURNAL DE BORD ENVIRONNEMENTAL	4
LA PROPRETE DU CHANTIER	4

/ PILOTAGE DU PROCÉDÉ	5
SUIVI DE LA DEMARCHE	5
SENSIBILISATION DU PERSONNEL A LA DEMARCHE	5
INFORMATION DES RIVERAINS	5
LE BILAN DE CHANTIER	6

/ LES PRODUITS DANGEREUX	6
SENSIBILISATION	6
STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX	7
GESTION DES PRODUITS DANGEREUX	7
MANIPULATION DES PRODUITS DANGEREUX	8

/ LES DECHETS : GESTION ET COLLECTE	8
--	----------



REGLEMENTATION ET DEFINITION	8
SENSIBILISATION	8
LA REPARTITION REGLEMENTAIRE DES DECHETS	9
Déchets inertes (DI)	9
Déchets industriels banals (DIB)	9
Déchets industriels spéciaux (DIS ou déchets dangereux)	10
Les déchets d'emballage (DE)	10
Organisation du tri sur le chantier	10
LA RESPONSABILITE DES ENTREPRISES	11
/ LES POLLUTIONS	12
LES EAUX DE LAVAGE	12
LES HUILES DE DECOFFRAGE	13
LA POLLUTION ACCIDENTELLE	13
/ PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	13
SENSIBILISATION	13
LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA BIODIVERSITE	14
Gestion des eaux de ruissellement	14
Terrassements	14
/ LIMITATION DES NUISANCES CAUSEES AU RIVERAINS	15
LIMITATION DES NUISANCES ACOUSTIQUES	15
Le niveau acoustique en limite de chantier	15
REDUCTION DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES ET DE BOUE	16
RESPECT DE L'ETAT DES ABORDS DU CHANTIER	16
/ LIMITATION DES RISQUES SUR LA SANTE DU PERSONNEL	17
LE NIVEAU SONORE DES OUTILS ET ENGINS	17
Risques sur la santé liés aux produits et matériaux	17
LES PRODUITS DANGEREUX	17
/ GESTION DES MATÉRIAUX / SOBRIÉTÉ	17
REEMPLOI DES MATERIAUX	17
SUIVI DES CONSOMMATIONS	18
Consommations d'eau	18
Consommations d'électricité	18

// DOCUMENTS MIS A DISPOSITION SUR LE CHANTIER	18
// SIGNATURE ET ADHESION A LA CHARTE CHANTIER VERT	19



L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET LA POLITIQUE RSE

Un chantier vert, c'est un chantier plus respectueux de l'environnement

Dans le cadre de sa démarche RSE SNRB a mis en place une politique environnementale et sociétale d'actions que la charte de chantier vert va illustrer afin d'impliquer l'ensemble des parties prenantes du projet de construction.

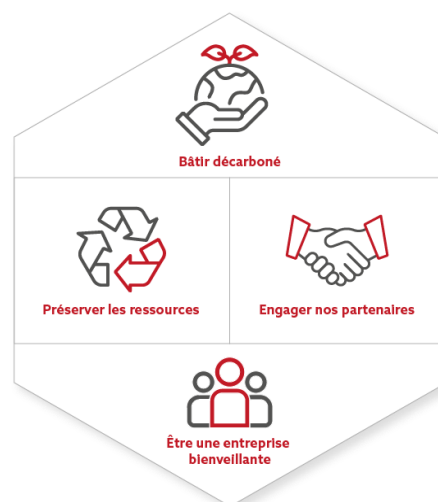
Elle s'engage aujourd'hui dans la mise en place d'un système de management environnemental visant une certification ISO 14001 et une Démarche HQE.

Ce projet s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et sur la base de notre volontariat nous permettant de définir de nouvelles stratégies et de nouveaux objectifs sociétaux et environnementaux afin de pérenniser notre société.

Tout chantier de construction génère des impacts et nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu pour SNRB d'un chantier « vert » est d'agir pour limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

NOTRE ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Conscient des défis à relever pour assurer l'avenir des générations futures, SNRB adopte depuis toujours une position volontariste pour inscrire son développement et son action dans la sauvegarde de l'environnement et le respect des droits de l'humain.



CHANTIER VERT

Notre politique est de réaliser l'excellence environnementale dans nos opérations. SNRB s'engage à faire sensibiliser et faire appliquer sur les chantiers les points suivants :

- 🔗 Respecter la réglementation
- 🔗 Organiser le chantier
- 🔗 Gérer les déchets
- 🔗 Limiter les pollutions
- 🔗 Limiter le bruit

NOS OBJECTIFS RSE POUR 2025

Bâtir décarboné



- 💰 Mesurer et réduire l'empreinte carbone du siège
- 💰 60% des chantiers en restructuration / rénovation (CA)
- 💰 80% des chantiers anticipent le seuil carbone RE 2025 (CA à partir de 2023)

Engager nos partenaires



- 💰 100% des clients sensibilisés à la RSE
- 💰 100% des fournisseurs sélectionnés sur des critères RSE
- 💰 0 infraction concernant l'éthique du travail*

Préserver les ressources



- 💰 0 déchet ultime
- 💰 100% des projets intègrent une démarche de réemploi

Être une entreprise bienveillante



- 💰 0 accident entraînant un arrêt de travail
- 💰 0 réclamation sur chantier
- 💰 15 000 heures d'insertion en moyenne
- 💰 Continuer à former les collaborateurs

En acceptant de signer et d'adhérer à cette charte, vous vous engagez auprès de nous à :



Respecter la réglementation en vigueur



Gérer les déchets



Limiter les pollutions



Respecter la biodiversité et limiter l'érosion



Limiter le bruit



Accepter et respecter la présente charte et nos exigences

LES OBJECTIFS : DEFINITION DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

La présente charte vous explique les impacts sociaux et environnementaux causés par un chantier ainsi que les exemples de bonnes pratiques.

Tout chantier de construction d'un bâtiment génère des nuisances sur l'environnement proche. Pour y faire face SNRB, met en place cette charte de chantier vert afin de répondre aux divers enjeux liés à son activité.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux ou préoccupations environnementales du chantier sont les suivants :

- 💰 La réduction des pollutions et des nuisances (pollution de sols, des eaux, de l'air, les nuisances sonores).
- 💰 La protection de la biodiversité : protection de la faune et la flore locale.
- 💰 La réduction des consommations énergétiques et d'eau.
- 💰 Le tri, l'évacuation des déchets, ainsi que la limitation de la quantité mis en décharge.

LES ENJEUX SOCIETAUX

Les enjeux ou préoccupations sociétales du chantier sont les suivantes :

- 💰 Minimiser les impacts des matériaux et techniques de construction sur la santé humaine.
- 💰 Réduire les gênes occasionnées aux riverains (nuisances sonores, lumineuses)
- 💰 Réduire les risques liés à la sécurité des intervenants et réduction de la pénibilité de travail ainsi que l'amélioration de la QVT.
- 💰 Maintien de la propreté du chantier ainsi que de son hygiène tant pour les riverains que pour le personnel agissant.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION

REGLEMENTATION SUR LES DECHETS

- Codes de l'Environnement, de l'Urbanisme, du Travail
- Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et récupération des matériaux.
- Loi n°76-633 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

- Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et installations classées pour la protection de l'environnement (modifiant la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux)
- Loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages industriels et commerciaux dont les détenteurs ne sont pas les ménages
- Décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets
- Circulaire du ministère de l'Environnement du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics
- Les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail
- Recommandation T2-2000 relative à la gestion des déchets de chantier du bâtiment, adoptée par la section technique de la commission centrale des marchés ;
- Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

REGLEMENTATION SUR LE BRUIT ET LES ENGINS DE CHANTIER

- Arrêté du 18 mars 2002, relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. Cet arrêté transcrit la directive européenne 2000/14/CE du 8 mai 2000
- Arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des pelles hydrauliques, des pelles à câbles, des bouteurs, des chargeuses et des chargeuses-pelleteuses
- Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages et modifiant le code de la santé publique
- Code du Travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers ; + décret n°2006-892
- Code du Travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers
- Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit
- Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article 2 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatives aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation
- Décret n°95-408 du 18 avril 1995 sur la lutte contre les bruits de voisinage. Les sanctions prévues par ce décret peuvent être prises à l'encontre de l'entreprise, lorsqu'il est porté atteinte à la tranquillité des riverains. Les conséquences pécuniaires de ces sanctions sont entièrement à la charge de l'entrepreneur sanctionné
- Arrêtés du 12 mai 1997 ou arrêtés du 02 janvier 1986 et du 18 septembre 1987 pour les matériels mis sur le marché avant l'entrée en vigueur de ces textes, obligeant notamment à l'étiquetage des performances acoustiques des matériels de chantier homologués
- Arrêté du 1 avril 1972 relatif aux émissions sonores des matériels et engins de chantier
- Arrêté du 4 novembre 1975 relatif aux brise-béton et marteaux piqueurs
- Arrêté du 26 novembre 1975 relatif aux groupes électrogènes de soudage
- Arrêté du 10 décembre 1975 relatif aux groupes électrogènes de puissance, remplacé à compter du 26 mars 1986 par des arrêtés du 2 janvier 1986
- Arrêtés du 2 janvier 1986 et du 13 janvier 1988 relatifs aux grues à tour
- Arrêté du 18 septembre 1987 relatif aux engins de terrassement

REGLEMENTATION SUR LES POLLUTIONS ET GENERALITES PROPRES AU CHANTIER

- Décret n°77-254 du 8 mars 1977 relatif au déversement des huiles et lubrifiants neufs ou usagés dans les eaux superficielles, souterraines et de mer
- Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 concernant les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées
- Directive 73/404/CEE du 22 novembre 1973, relative au taux de biodégradabilité des produits utilisés
- Article 10 de la loi 92-3 du 03 janvier 1992 dite loi sur l'eau, article L35-8 du code de la santé publique et article 23 de l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques applicables aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées
- Directive n° 2003/10/CE du 6 février 2003 relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques
- Décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante
- Code de la Santé Publique
- Code du Travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers
- Arrêtés du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier
- Directive européenne 86/656/CEE, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipement de protection individuelle
- Code du travail modifié par le décret 93-41 du 11/01/93 fixant les règles d'organisation, de mise en œuvre et d'utilisation des équipements de protection individuelle
- Directive européenne 89/391/CEE, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

ORGANISATION DU CHANTIER

SNRB met en place un certain nombre de dispositions et nous vous demandons de les respecter et de les maintenir :

Désignation des responsabilités du chantier relatives aux divers items ci-dessous

Chaque entreprise intervenante sur le chantier désignera son responsable de l'organisation chantier sur le plan environnemental et de la gestion des déchets pour toute la durée du chantier.

Ce responsable sera ainsi chargé de veiller :

- 💰 Au respect du tri des déchets dans les bennes.
- 💰 A l'enlèvement régulier de celles-ci.
- 💰 A la mise en place d'une signalisation claire et compréhensible de tous sur le chantier.
- 💰 A la réception des bordereaux de suivi des déchets et à leur transmission au responsable de la qualité environnementale et au représentant du maître d'ouvrage.
- 💰 Au respect des exigences environnementales requises telles que la propreté du chantier, le bruit, poussière, incendie, nettoyage des roues des véhicules etc.)
- 💰 A transmettre les exigences environnementales au personnel sur le chantier et sensibiliser le personnel aux enjeux environnementaux et sociétaux que celui-ci représente

- § A faire désigner un responsable environnement à chaque sous-traitant le cas échéant.

LE JOURNAL DE BORD ENVIRONNEMENTAL

Tenue d'un journal de bord environnemental par le maître d'œuvre :

Celui-ci contient les éléments suivants :

- § Plan de chantier
- § Planning
- § Copie de la présente charte
- § Liste des titulaires des lots
- § Liste du responsable chantier propre de chaque entreprise avec signature et coordonnées
- § Relevés mensuels des compteurs d'eau et d'énergie
- § Liste tenue à jour des réclamations des riverains et le traitement de ces dernières dates
- § Traitement des écarts environnementaux liés au respect des enjeux environnementaux du chantier propre
- § Copie des bordereaux de suivi des déchets de chantier remis à chaque réunion de chantier à la maîtrise d'œuvre
- § L'intégralité des FDS
- § FDES des produits mis en œuvre pour le suivi carbone du chantier

LA PROPRETE DU CHANTIER

Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier en accord avec le SPS :

- § Stationnements (du personnel de chantier, d'intervenants, logistique, livraison et prise en compte du stationnement des riverains)
- § Cantonnements
- § Aires de livraison et stockage des approvisionnements
- § Aires de fabrication ou livraison du béton
- § Aires de manœuvre des grues
- § Aires de tri et stockage des déchets
- § Base vie sécurisée et agréable
- § Plan de circulation

Dispositif de nettoyage des roues de camions :

- § Poste d'arrosage avec si possible traitement des eaux sales afin de limiter le salissement des voiries avoisinantes.

Nettoyage du chantier :

- § Nettoyage régulier du chantier et des voies d'accès ainsi que le nettoyage des zones de passage et de travail.
- § Diagnostic démolition et réemploi si nécessaire

PILOTAGE DU PROCÉDÉ

SUIVI DE LA DEMARCHE

- ❖ Assurer un suivi de la mise en application de la charte et des mesures supplémentaires sur lesquelles chaque partie prenante du chantier s'est engagée.

SENSIBILISATION DU PERSONNEL A LA DEMARCHE

La présente charte « Chantier vert » sera affichée à l'attention de toutes les personnes travaillant sur le chantier. La sensibilisation du personnel de chantier vise à la fois la thématique relevant des nuisances sonores ainsi que les risques sur la santé, l'hygiène et la sécurité.

- ❖ Informer le personnel sur les préconisations à respecter durant toute la durée du chantier, par des quart d'heure de sensibilisation, quart d'heure environnement, quart d'heure de sécurité.
- ❖ Afficher la charte en grand format aux endroits les plus propices de manière à faire connaître les engagements pris (baraquements des ouvriers par exemple)
- ❖ Gérer la base vie dans des conditions préservant l'environnement, l'hygiène, la santé et la sécurité.
- ❖ Fournir un exemplaire de la charte à tout le personnel, lors de la première réunion de chantier et à l'arrivée de chaque nouveau corps d'état sur le chantier.

INFORMATION DES RIVERAINS

L'information des riverains relève de la responsabilité du maître d'ouvrage ou de son représentant. De ce fait il/elle devra :

- ❖ Informer les riverains sur la durée du chantier et les nuisances liées au chantier
- ❖ Distribuer des prospectus ou des courriers dans les boîtes aux lettres des riverains en début de chantier,
- ❖ Afficher un panneau à l'entrée du chantier,
- ❖ Organiser le stationnement pour les riverains et le personnel de chantier.
- ❖ Organiser et prendre en charge la partie logistique liée à l'approvisionnement du chantier et des enlèvements en supervisant notamment les horaires, les itinéraires.

Le cas échéant, si présence de réclamations des riverains, le responsable devra donc :

- ❖ Traiter des petites réclamations par le chef de chantier.
- ❖ Afficher et laisser facilement visible les coordonnées du maître d'ouvrage sur le panneau de chantier pour l'envoi de courriers pour une requête plus importante.

LE BILAN DE CHANTIER

Il devra être établi par le maître d'ouvrage un bilan de chantier à la finalité de celui-ci afin de quantifier les moyens mis en place et respectés sur le plan environnemental et sociétal.

En interne au fonctionnement de notre Entreprise SNRB, ce bilan permettra de s'assurer de la bonne gestion du chantier voire d'améliorer dans certains cas les dispositions environnementales pour les prochaines opérations.

Le bilan devra donc contenir les présentes informations :

- ⚡ Les réclamations des riverains et la manière dont celles-ci ont été traitées.
- ⚡ Les dispositifs mis en place afin de limiter les diverses pollutions telles que les pollutions sonores et lumineuses et environnementales.
- ⚡ Si présence d'accident environnemental apparu lors des opérations, la méthode de traitement de ceux-ci, ainsi que celui des non-conformités.
- ⚡ Le bilan financier de la gestion des déchets générés lors des opérations, ainsi qu'un listage des types et des quantités de déchets.

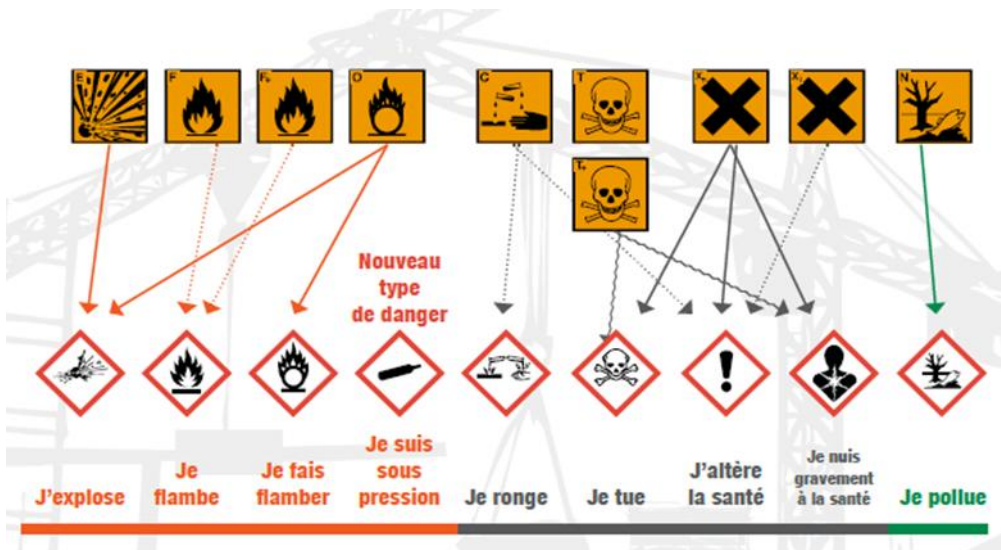
La remontée des diverses informations se fera au fur et à mesure de l'avancée du projet lors des réunions de chantier, elles seront ensuite consignées dans le but d'élaborer le bilan final.

LES PRODUITS DANGEREUX

SENSIBILISATION

Un produit dangereux est capable de provoquer un ou plusieurs des effets suivants : intoxication, irritation, lésion, brûlure, incendie, explosion. Il représente un danger pour l'environnement. Les produits chimiques possèdent des étiquettes avec des pictogrammes de danger.

Les anciens carrés noirs fond orange sont remplacés par 9 nouveaux pictogrammes carrés penchés rouge fond blanc :



Les entreprises devront déclarer les produits susceptibles de générer des pollutions accidentelles, du type : solvants, organiques, huiles minérales, lubrifiants, adjuvants spéciaux, hydrocarbures, produits acides ou basiques, etc. Et ceci par transmission, au responsable environnement de l'équipe de MOE, des Fiches de Déclaration environnementales et Sanitaires (FDES), Fiches de Données de Sécurité (FDS), Fiche Technique... pour visa avant toute utilisation sur le chantier.

STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX

Etiquetés sur un bac de rétention pour éviter les déversements sur le sol dans une zone définie, couverte et aérée.

Attention : vérifier la compatibilité des produits entre eux

(cf Fiches de données de sécurité (FDS))



GESTION DES PRODUITS DANGEREUX

Ne pas rejeter les produits dangereux et leurs emballages dans le milieu naturel.

Il faudra par conséquent :



- ⌘ Assurer la lisibilité des étiquetages de tous les emballages de ces produits tout au long de la phase chantier,
- ⌘ Etablir une liste de tous les produits utilisés sur le chantier avec les fiches de sécurité correspondantes,
- ⌘ Remplacer les produits par d'autres moins nocifs, dans la mesure du possible, voire interdire certains produits.

MANIPULATION DES PRODUITS DANGEREUX

Le port des EPI et la mise en place d'EPC est primordial et obligatoire pour la manipulation des différents produits.

Dans certains cas une habilitation sera requise pour certaines opérations.

LES DECHETS : GESTION ET COLLECTE

REGLEMENTATION ET DEFINITION

La législation, loi du 15 juillet 1975 ainsi que la directive Européenne du 18 Mars 1991 définit le terme déchet comme : « Une substance, un matériau ou un produit que son propriétaire destine à l'abandon. C'est un résidu issu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation ».

Mais avant d'être un déchet, il faut, pour ce matériau ou ce produit, avoir chercher d'autre solution comme le réemploi, le retour fournisseur, la mise en attente des chutes, la revente qui sont des alternatives auxquelles les entreprises intervenantes de ce chantier doivent être sensibilisées.

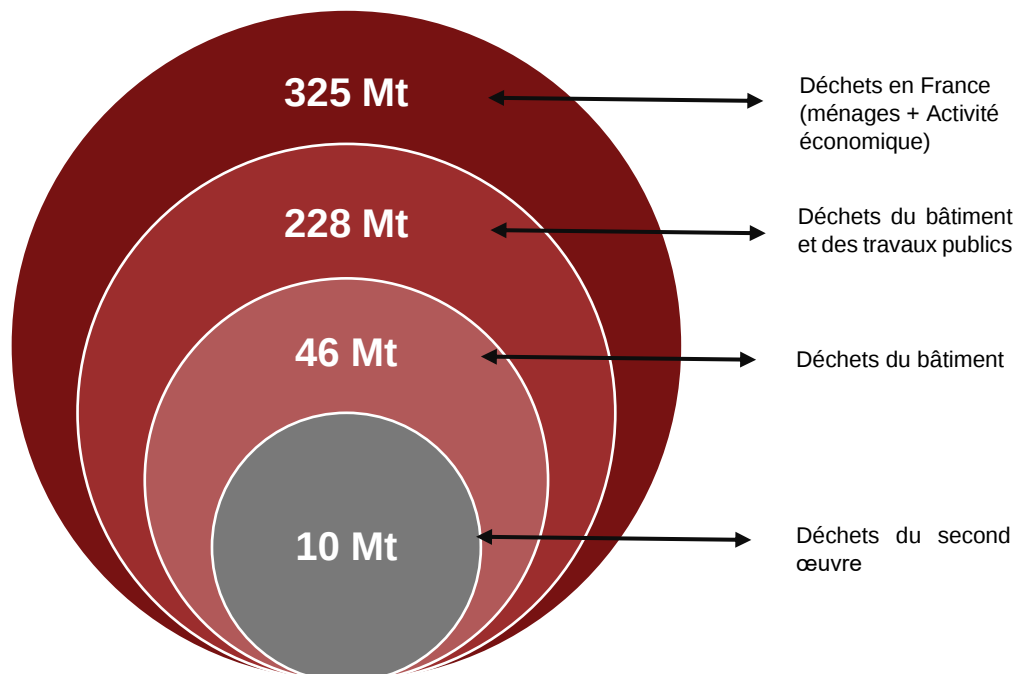
Il est interdit de brûler les déchets de chantier, De plus, vous mettez votre santé en danger. En effet, brûler des plastiques ou du polystyrène libère des substances toxiques : Dioxines, mercure, furannes. Ces substances sont catastrophiques pour la santé de l'homme et de la nature. Elles peuvent provoquer cancers, allergies et asthmes. Ce sont des perturbateurs endocriniens. Les dioxines, par exemple, peuvent polluer les terres plus de 10 ans.

SENSIBILISATION

Saviez-vous que le secteur du BTP génère plus de 228 millions de tonnes de déchets par an soit près de 70% de la production nationale ?

Source : Étude ADEME REP Bâtiment (2021)

Les déchets en chiffre (en Millions de tonnes par an)



LA REPARTITION REGLEMENTAIRE DES DECHETS

Déchets inertes (DI)

- ⚡ Ne produisent aucune réaction physique, chimique, biologique en contact avec d'autres matières,
- ⚡ Ne brûlent pas,
- ⚡ Ne présentent pas de caractère dangereux,
- ⚡ Ce sont des produits naturels (pierre, terre, matériaux de terrassement) ou des produits manufacturés (béton, céramiques, terre cuite, verre ordinaire).
- ⚡ Peuvent potentiellement être réutilisés, valorisés...
- ⚡ Ces déchets peuvent être recyclés ou stockés dans un site de classe III.

Déchets industriels banals (DIB)

- ⚡ Se sont des mono-matériaux, bois non traité, métaux, plâtre, matériaux composites, matériaux fibreux...
- ⚡ Peuvent se détériorer, se décomposer, fermenter ou encore rouiller,
- ⚡ Peuvent potentiellement être recyclés, valorisés...

Déchets industriels spéciaux (DIS ou déchets dangereux)

- ❖ Contiennent des éléments toxiques ou dangereux pouvant générer des risques ou des nuisances graves pour la santé humaine et l'environnement qui nécessitent un traitement spécifique pour leur élimination.

Les déchets d'emballage (DE)

Ils appartiennent à la catégorie des DIB mais sont soumis à des objectifs de valorisation plus stricts. Ils représentent principalement des palettes de bois, les emballages plastiques, en papier et en carton, et les emballages métalliques (non souillés). Les déchets d'emballages doivent être valorisés et remis à des entreprises agréées pour cette activité.

Récapitulatif du stockage des déchets en fonction de leur type :

Type de stockage	Types de déchets industriels acceptés	Contrôle de la composition des déchets
Classe I	Déchets industriels Spéciaux (Essentiellement solides minéraux, stabilisés à court terme)	Test de lixiviation Limitation sur le PH, partie organique et biologique
Classe II	Déchets industriels banals	Contrôle visuel
Classe III	Déchets « inertes »	Contrôle visuel

Organisation du tri sur le chantier

Une gestion sélective des déchets sera appliquée sur la base d'un tri à la source, notamment par la création d'aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail et une aire de stockage sera définie au commencement du chantier.

Nombre de bennes maximisé sur l'aire centrale de stockage (nombre de bennes susceptible d'évoluer en fonction des besoins)

- ❖ 1 benne de 8 m3 pour les gravats
- ❖ 1 benne de 20 m3 pour le bois
- ❖ 1 benne de 20 m3 pour la ferraille
- ❖ 1 benne de 20m3 pour les emballages et cartons
- ❖ 1 benne de 20 m3 pour le plâtre.
- ❖ 1 benne de 20 m3 pour les déchets verts
- ❖ 1 benne de 20 m3 pour les DIB
- ❖ 1 caisse palette pour les déchets dangereux

Chaque producteur de déchet a la responsabilité d'assurer quotidiennement le nettoyage des zones de travail, d'acheminer les déchets et de les trier à l'aire de stockage.

Le responsable environnement devra via des pancartes indiquer l'accès aux bennes dans l'aire de stockage, mais aussi identifier et catégoriser chaque benne à l'aide d'un pictogramme.

La récolte de 100% des bordereaux de suivi des déchets (BSD) devra être faite et la conservation de ceux-ci devra durer 5 ans.

Les ordures ménagères de la base-vie sont pleinement concernées par cette charte et doivent faire l'objet de la même considération, c'est-à-dire un tri strict. 3 poubelles sont mises en place sur le chantier : Verte pour le verre, Jaune pour le tri et Marron pour les ordures ménagères restantes. Les poubelles sont récupérées et traitées par le service des ordures ménagères de la collectivité locale qui accueille le chantier

LA RESPONSABILITE DES ENTREPRISES

La gestion des déchets produits sur le chantier est à la charge de chaque entreprise intervenante. En cas de manquement avéré à ses obligations l'entreprise s'exposera à un prélèvement direct sur le montant de son marché de travaux au profit de l'entreprise désignée par la maîtrise d'Ouvrage pour remédier aux manquements. (Compte inter-entreprises)

Le gestionnaire du compte prorata validera et signera les bordereaux de suivi des déchets (BSD) et tiendra un « registre des déchets » pendant toute la durée de chaque tranche. Ce registre des déchets de chantier précisera, pour chaque chargement de déchets :

- § Sa nature,
- § Son volume et son tonnage,
- § La date de transport et les autorisations associées lorsqu'elles sont nécessaires,
- § Le mode de traitement final appliqué et les coordonnées et le rôle des repreneurs,
- § Le coût engendré.

LES POLLUTIONS

Le rejet des produits dangereux dans le milieu naturel provoque la destruction des espèces végétales et animales qui y vivent.

Des milieux naturels reliés :

- ❖ Les produits dangereux rejetés sur le sol ou dans les cours d'eau circulent jusqu'aux nappes d'eau (souvent notre source d'eau potable) et dans les océans. Ils sont alors ingérés par les animaux marins et s'accumulent dans leur chair, que nous consommons.

LES EAUX DE LAVAGE

Il a été mentionné précédemment l'usage d'eaux de lavage. Pour le nettoyage des outils et bennes, des bacs de rétention d'eau seront mis à disposition.

Dans le cas de la fabrication de béton directement sur le chantier, l'entreprise exploitant la centrale à béton devra se conformer à l'Arrêté type « centrales à béton » du 30 Juin 1997 (rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement). Les eaux de fabrication décantées seront, dans la mesure du possible, réutilisées pour la fabrication de béton frais. Les résidus de décantation non utilisés en fabrication seront quant à eux placés sur une feuille de polyane et durcies avant d'être placés dans la benne à déchets inertes. Ne pas rejeter de produits et déchets dans le milieu naturel.

Installer un bassin de décantation des laitances de béton :

- ❖ Vider l'eau de rinçage des outils et des toupies de béton dans le bassin,
- ❖ Laisser décanter et sécher,
- ❖ Curer régulièrement le béton durci et le mettre dans la benne des déchets inertes.

Réaliser la maintenance des engins et véhicules dans un garage. Si elle doit être réalisée sur site, elle ne devra en aucun cas porter atteinte à l'environnement.

- ❖ Protéger le sol et récupérer les huiles dans des contenants adaptés,
- ❖ Avoir un kit anti-pollution à proximité : il permet d'absorber les produits liquides dangereux déversés accidentellement.

Après utilisation, le kit souillé est jeté dans la benne des déchets dangereux

Placer les produits liquides et groupes électrogènes sur bac de rétention :

- ❖ Mettre en place des bacs de rétention pour récupérer les eaux de lavage des outils et bennes et dans ce cas, ne pas rejeter les eaux de lavage dans la nature ou dans les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées ;
- ❖ Interdire le lavage des toupies de bétons sur le chantier et les retourner à la centrale de fabrication du béton ou bien mettre en place des installations fixes de récupération des eaux de lavage des bennes à béton : après une nuit de

sédimentation, chaque matin, rejeter l'eau claire et jeter le dépôt de béton extrait des cuves de décantation dans la benne à gravats inertes.

LES HUILES DE DECOFFRAGE

Pour l'huile de décoffrage, utiliser de l'huile végétale et consigner et limiter au strict nécessaire les quantités utilisées.

Arroser ou stabiliser le sol pour ainsi éviter les envols de poussière et prévenir les problèmes de santé des ouvriers ainsi que les nuisances causées aux riverains.



LA POLLUTION ACCIDENTELLE

En cas de pollution accidentelle du sol, eau, air la marche à suivre est la suivante :

- 💰 Le notifier au responsable environnement de l'entreprise concernée.
- 💰 Prendre des mesures pour la dépollution.
- 💰 Communiquer l'incident et son traitement au Maître d'œuvre d'exécution afin de le notifier dans la section environnement du rapport de chantier.
- 💰 Si cas de pollution grave prévenir les riverains pour maintenir l'hygiène, la santé et la sécurité.

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

SENSIBILISATION

Des richesses particulières peuvent exister à proximité du chantier : rivières, forêts...

Le défrichement détruit les habitats naturels des espèces et provoque l'érosion accélérée du sol. Lors des pluies, des particules sont emportées et troublent les eaux. Les plantes reçoivent moins de lumière et les animaux manquent d'oxygène.

L'écosystème est perturbé.

LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA BIODIVERSITE

- § Évaluation environnementale : articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code de l'environnement
- § Interdiction de destruction d'espèces protégées : articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement ; leur violation est passible de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende (article L. 415-3)
- § Eau et milieux aquatiques : Loi n° 2006-1772 dite « loi sur l'eau » du 30 décembre 2006, Articles L. 214-1 et R. 214-1 et suivants du Code de l'environnement.
- § Défrichement : articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants du Code forestier
- § Espèces exotiques et envahissantes : articles L. 411-5 à 7 et R. 411-37 à 45 du Code de l'environnement

Gestion des eaux de ruissellement

- § Ne pas gêner l'écoulement des eaux ou créer des rigoles pour les dévier.
- § Mettre en place un bassin de décantation avec un système de filtration (Il permet de récupérer les particules de sol emportées par les pluies.)



Terrassements

Équilibrer les déblais et remblais sur le site.



Réduire la pollution lumineuse, en limitant l'éclairage nocturne, sinon en évitant de l'orienter vers le ciel et en privilégiant des lumières à température chaude.



Préserver les haies, arbres et végétaux déjà présents sur site, ou les déplacer lorsque le projet l'exige, afin de maintenir ce réservoir de biodiversité.



Laisser des zones enherbées, qui seront un abri et un lieu de passage pour la petite faune.



Privilégier l'utilisation de terres déjà sur place, sinon être vigilant en cas d'apport de terre extérieure pour éviter d'importer des espèces de végétaux envahissantes ;



Éviter les pollutions, par exemple en installant des zones de lavage des engins avec récupération.

LIMITATION DES NUISANCES CAUSEES AU RIVERAINS

LIMITATION DES NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit est à l'origine de surdité, stress et fatigue qui entraînent des conséquences sur la santé des ouvriers et des riverains.

Les chantiers situés près des espaces naturels ont également des incidences sur la faune qui fuit les zones bruyantes.

Le niveau acoustique en limite de chantier

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) est de 75 dB(A), ce qui pour différentes distances de source, à des niveaux de puissance sonore limite de source de :

Distance à la source émettrice (m)	5	10	15	20	25
Puissance sonore limite émise dB(A)	100	106	109	112	114

Limiter le bruit :

-  Equipements et matériels insonorisés
-  Cloisonnement ou encoffrement de machines,
-  Méthodes de construction à faibles nuisances. (ex : forage au lieu du battage de pieux)

S'organiser pour :

-  Définir un sens de circulation des engins sur le chantier pour limiter les marches arrière,
-  Réaliser les travaux bruyants au même moment et lors des créneaux horaires autorisés par la réglementation communale.
-  Réaliser des découpes de matériaux en atelier.

Se protéger du bruit :

-  Par le port des EPI (protection auditives adaptées)
-  Obligation de porter ces protections quand le niveau sonore risque d'atteindre ou de dépasser 90 dB(A).

La gêne principale ressentie par les riverains lors d'un chantier concerne le bruit. Des niveaux sonores élevés et des horaires aléatoires donnent une image négative du chantier.

- ⌘ Prendre connaissance et respecter les arrêtés municipaux traitant de ce sujet ;
- ⌘ Définir des plages horaires de travail et d'activités bruyantes et de livraisons si nécessaire
- ⌘ Utiliser du matériel insonorisé ;
- ⌘ Utiliser du matériel récent dans la mesure du possible ;
- ⌘ Identifier et utiliser les systèmes et méthodes constructifs les moins agressifs auditivement (exemple : forage de pieux plutôt que battage de pieux) ;
- ⌘ Privilégier le matériel électrique au matériel thermique ;

Respecter la réglementation en vigueur sur les niveaux sonores en limite de chantier (zone d'émergences réglementées, limites selon les périodes diurnes-nocturnes) ;

- ⌘ Utiliser des talkies-walkies pour communiquer avec le grutier ;
- ⌘ Recourir au maximum à la préfabrication ;
- ⌘ Utiliser des banches de coffrage avec des systèmes de serrage vis + clef plutôt qu'ailettes + marteaux, ou au minimum, remplacer les marteaux par des maillets caoutchouc ;
- ⌘ Utiliser tant que possible des engins et du matériel insonorisé ou électrique (pelles mécaniques, compresseur, vibreurs...) ;
- ⌘ Entretenir le matériel pour assurer son isolation acoustique, et vérifier son capotage le cas échéant ;
- ⌘ Réduire la durée totale d'émission des postes bruyants
- ⌘ Mettre en place une organisation interentreprises pour concentrer les phases bruyantes sur la même période.

REDUCTION DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES ET DE BOUE

- ⌘ Avant le départ du chantier, vérifier l'état de propreté des camions et divers véhicules de chantier.
- ⌘ Des protections et clôtures seront placées afin de limiter la propagation des poussières et boues sur la voirie.
- ⌘ Des filtres à poussière peuvent être requis sur certains appareils.

RESPECT DE L'ÉTAT DES ABORDS DU CHANTIER

Un constat de l'état des abords du chantier sera dressé avant le début des travaux il fera l'objet d'un rapport et les entreprises intervenantes s'engagent à remettre en état tel quel à la fin du chantier.

LIMITATION DES RISQUES SUR LA SANTE DU PERSONNEL

LE NIVEAU SONORE DES OUTILS ET ENGINS

La puissance acoustique émise par les engins et outils utilisés sur chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80dB(A) à 10m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau sonore de l'engin à la source de 115 dB(A)).

RISQUES SUR LA SANTE LIES AUX PRODUITS ET MATERIAUX

Une fiche de donnée sécurité (FDS) devra être fournie à l'arrivée sur le chantier (pour tout produit technique en faisant l'objet) et les prescriptions inscrites sur les fiches de données sécurité devront être respectées.

LES PRODUITS DANGEREUX

Veiller à un étiquetage adéquat des produits dangereux. En cas de risque de rejet de substances dangereuses, prévoir des zones de stockage faisant l'objet d'une signalétique spécifique, ainsi que les dispositifs permettant d'isoler le sol et de recueillir les éventuels rejets. Pour les huiles de décoffrage, privilégier des huiles végétales.

GESTION DES MATÉRIAUX / SOBRIÉTÉ

REEMPLOI DES MATERIAUX

Notre objectif : 100% des projets intègrent une démarche de réemploi

Afin d'y parvenir :

-  Réaliser systématiquement un diagnostic démolition / réemploi
-  Choisir des fournisseurs proposant des emballages réduits ou consignés
-  Réduire les pertes et les chutes en optimisant les modes de conditionnement
-  Pour chaque matériel, trouver une source de réemploi. La mise à la benne doit rester un geste ultime

SUIVI DES CONSOMMATIONS

Consommations d'eau

- ⌘ Plan de gestion des eaux de chantier
- ⌘ Sous-comptage systématique pour identifier au mieux les usages et fuites
- ⌘ Utiliser le strict nécessaire volume d'eau et éviter les gaspillages,
- ⌘ Repérer les fuites,
- ⌘ Réparer ou changer les matériels défectueux,
- ⌘ Relever mensuel des compteurs et installation de sous-comptage pour la base vie
- ⌘ Mise en place de robinet avec presto,

Consommations d'électricité

- ⌘ Utilisation de détecteurs de présence,
- ⌘ Sous-comptage systématique pour identifier au mieux les usages et fuites
- ⌘ Thermostat sur les radiateurs ou sur horloge
- ⌘ Contrôler les appareils restés allumés,
- ⌘ Relever mensuels des compteurs

Les consommations seront relevées et enregistrées périodiquement sur le « journal de bord chantier propre ».

DOCUMENTS MIS A DISPOSITION SUR LE CHANTIER

Les documents suivants devront présents et disponibles sur site :

- ⌘ Dernier Plan d'installation de Chantier à jour ;
- ⌘ Les SOGED des entreprises ;
- ⌘ Le tableau de suivi des consommations (eau/électricité) mis à jour mensuellement ;
- ⌘ Le tableau de suivi des déchets mis à jour mensuellement ;
- ⌘ Les FDS des matériaux présents sur le chantier ;
- ⌘ Un tableau de suivi des matériaux ;
- ⌘ Les BSD des déchets enlevés ;

Pour le prestataire déchets :

- ⌘ Les récépissés de déclaration pour le transport / négoce ou courtage des déchets (valable 5 ans)
- ⌘ L'arrêté préfectoral du site de traitement / valorisation des déchets

Toutes ces données pourront être collectées et compilées dans un Classeur Environnement.

 SIGNATURE ET ADHESION
A LA CHARTE CHANTIER VERT

A _____, le _____

	Société	Nom et fonction des signataire	Signature et cachet
Maître d'ouvrage			
Maître d'œuvre d'exécution			



ENTREPRISES

Lot	Entreprises	Nom et fonction des signataires	Nom du responsable environnement	Signature et cachet





www.snrb.fr

+33 (0)1 34 43 74 47 – contact@snrb.fr
23, rue du Plessis – 95120 Ermont, France